

## **STATUTS LYKEMI**

### **Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre LYKEMI – LKM en abrégé.

Sa durée est illimitée et l'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Article 2 - Objet**

LYKEMI est une association de personnes et d'organisations unies par le souci de changer les conditions d'existence matérielles de populations en situation de détresse ou de grande misère, pour la satisfaction de besoins essentiels tels que les besoins vitaux (se nourrir, se loger, se soigner) et l'accès aux savoirs fondamentaux (lire et écrire).

LYKEMI assure la conduite de projets d'actions humanitaires, médicales et sociales propres, en capitalisant sur les relations personnelles (amis, familles, connaissances) de ses adhérents, mais propose également à ses membres de conduire sous son égide et avec son aide des projets de leur initiative avec leurs proches. Il s'agit de déployer une double approche qui combine logique de plateforme et potentiel des réseaux sociaux.

LYKEMI entend développer des projets qui réconcilient, par l'échange symétrique et le plaisir de l'engagement volontaire, d'une part des adhérents, bénévoles, mécènes et donateurs, et d'autre part des bénéficiaires partout où ils se trouvent, ce sans misérabilisme ni ethnocentrisme et dans une approche de bien-traitance et de bienveillance.

LYKEMI ne prétend pas « sauver » ou « changer » le monde, mais entend plus modestement changer certaines choses et améliorer la vie de certaines personnes, et, ce faisant :

- changer et améliorer la vie de ceux qui mènent les actions autant que ceux qui en sont les destinataires
- retrouver du plaisir dans l'engagement et le don de soi pour et avec les autres

LYKEMI propose une modèle unique d'adhésion, volontairement peu onéreux pour que des mineurs puissent s'impliquer, et tendra à abolir les frontières artificiellement étanches entre dirigeants, membres, bénévoles, donateurs, sympathisants et relais de l'association.

Parmi les objectifs de LYKEMI, la volonté de déployer des actions transparentes, à fort effet de levier, de maintenir les frais de fonctionnement et de marketing/communication au plus bas niveau possible, de co-produire et de co-décider les projets avec ses adhérents, de permettre à ses adhérents de développer de manière autonomes des projets qui leurs sont propres en utilisant les ressources et les compétences de LYKEMI.

Les activités humanitaires de LYKEMI sont définies et maîtrisées à partir de la France mais se déroulent théoriquement partout dans le monde mais de manière préférentielle dans les pays pauvres et très endettés classés par le FMI et la Banque Mondiale dans le cadre de l'initiative PPTTE.

La gestion de LYKEMI est désintéressée.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé au domicile de Géraldine et Frédéric Bardeau, 15 Chemin de Rieumajou, 11000 Carcassonne. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration et ratification par l'assemblée générale.

### **Article 4 - Moyens**

Les activités de l'association englobent sans que ce soit limitatif l'ensemble des leviers suivants : conseil et assistance à des structures et projets déjà existants, aide directe (matérielle, logistique, médicale et financière), bénévolat et volontariat, parrainage de projets et de personnes, tontine/micro-finance et commerce de produits et services...

LYKEMI privilégie les actions durables et structurantes, hors urgence, dans des milieux plutôt ruraux et isolés, et au profit de structures, de projets et de bénéficiaires à taille humaine : orphelinats, centres de re-nutrition, structures éducatives, actions en pédiatrie et gériatrie humanitaires, assistance aux familles nécessiteuses et aux personnes vulnérables...

Les moyens de l'association sont notamment la réalisation de missions et de projets innovants et efficaces impliquant des soutiens en compétence, en financements, en mécénat ; ce émanant de personnes ou d'organisations publiques, privées ou non-marchandes.

Les projets humanitaires sont financés directement par l'association à partir des fonds collectés sur son compte bancaire, et LYKEMI tient à cet effet une comptabilité probante et précise établissant la réalité, la nature et la destination des dépenses sur une base annuelle

Le règlement intérieur de l'association comporte plus de détails sur les activités

et moyens et notamment sur le fait que les projets humanitaires sont financés et suivis dans le cadre de dons affectés.

### **Article 5 – Affiliation**

L'association n'est affiliée à aucune organisation politique, religieuse ou syndicale mais elle a la faculté de s'affilier éventuellement à toute union ou fédération d'Association dont le but est semblable au sien.

### **Article 6 – Membres**

L'association se compose de :

« membres » individuels actifs si à jour de leur cotisation, « bénévoles » s'ils participent aux activités et aux projets de l'association, et « donateurs » s'ils réalisent des dons financiers  
partenaires (organisations, entreprises, collectivités) si à jour de leur cotisation

Pour chaque catégorie, les conditions à remplir sont précisées dans le règlement intérieur. De même pour les droits des adhérents, le montant des cotisations, les conditions de dispenses de cotisations, les droits de vote.

### **Article 7 – Admission, Radiation**

L'association est ouverte à tous, même aux mineurs, sous réserve du paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et dont les modifications sont ratifiées par l'assemblée générale, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'association s'interdit d'exercer des activités lucratives à titre habituel, les cantonne dans le cadre des manifestations de bienfaisance et de soutien et entend les limiter à une fraction maximale d'un quart de son budget.

### **Article 9 – Administration**

L'association possède un Conseil d'administration élu parmi les membres à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée générale qui choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) secrétaire ;
- Un(e) trésorier(e).

Le Conseil d'administration est élu pour quatre ans et ses membres peuvent être reconduits.

L'assemblée constitutive s'est réunie le 21 décembre 2012 à 20h a élu un Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles et n'ont, ni personnellement ni par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans l'exploitation de l'association.

La gestion de l'association est désintéressée.

#### **Article 10 : Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres, au moins deux fois par an.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion du conseil d'administration, ce dernier sera convoqué à nouveau à 15 jours d'intervalle, et il pourra valablement délibérer, quels que soient le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises par consensus et à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 11 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle est souveraine. Elle a le pouvoir de révoquer le Conseil d'administration et les dirigeants y rendent compte de leur gestion quotidienne et opérationnelle en tant que mandataires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année dans les 3 mois après la clôture des comptes annuels.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités

valablement que les points de l'ordre du jour.

L'association ne pourra délibérer valablement que si au minimum 5 membres sont présents ou représentés.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les assemblées générales ordinaires pourront se dérouler via Internet selon les modalités définies par le règlement intérieur.

### **Article 12 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'association ne pourra délibérer valablement que si au minimum 5 membres sont présents ou représentés.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution, les actifs seront attribués à la Fondation de France.

Fait à Carcassonne, le 21 décembre 2012

Frédéric Bardeau, Président

Géraldine Brimaud, Secrétaire

